# Programme de bourses d'études professionnelles 2027 de Castle Présenté par la CIBC

## MODALITÉS/RÈGLEMENTS OFFICIELS

### 1. Programme de bourses d'études

Le Programme de bourses d'études professionnelles 2027 de Castle présenté par la CIBC (le « Programme de bourses d'études ») est proposé en partenariat avec le Groupe Centres rénovation Castle ltée (« Castle ») et la CIBC.

Les personnes qui envoient leur candidature sont liées par les présentes modalités et par les décisions du
Comité de sélection des bourses d'études, notamment en ce qui concerne l'admissibilité, la sélection des récipiendaires et l'attribution des bourses d'études.

Dans les présentes modalités, les termes « candidat », « ils », « leur », « sa », « lui-même » ou « eux-mêmes » sont utilisés de manière inclusive pour désigner chaque personne qui envoie sa candidature individuellement, quelle que soit son identité de genre.

Les décisions du Comité de sélection des bourses d'études sont définitives et sans appel

### 2. Admissibilité

Les conditions d'admissibilité au Programme de bourses d'études professionnelles de Castle présenté par la CIBC pour l'hiver 2027 sont les suivantes.

Le candidat doit être citoyen canadien ou résident permanent et posséder un NAS (numéro d'assurance sociale) canadien valide.

Il doit entamer sa première ou deuxième année dans un programme d'études professionnelles admissible dans une école de métiers canadienne reconnue.

3Les candidatures pour des programmes menant à un certificat, un diplôme, un programme travail-études (coop) ou un programme de préapprentissage figurant sur la liste des métiers spécialisés admissibles sont acceptées, mais pas les candidatures pour des programmes d'apprentissage. Pour les programmes qui ne figurent pas sur la liste des programmes de métiers spécialisés admissibles, veuillez envoyer un courriel à scholarship@castle.ca afin d'en vérifier l'admissibilité.
Le dossier de candidature complet doit être envoyé par courriel, en pièce jointe, à l'adresse scholarship@castle.ca avant le 30 novembre 2026.
Les candidatures incomplètes ou en retard ne seront pas prises en compte.

Les candidats doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité au moment d'envoyer leur candidature et, le cas échéant, au moment de l'attribution de la bourse d'études.

Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents qui participent à la gestion du Programme de bourses d'études ou à l'évaluation des candidatures peuvent être exclus des candidats admissibles si Castle le juge approprié.

Un récipiendaire ne peut recevoir qu'une seule bourse d'études professionnelle de Castle par programme de formation professionnelle.

---

## 3. Remise des bourses d'études

Chaque bourse d'études professionnelle de Castle consiste en un montant non remboursable de **2 500 $ CAN ou 5 000 $ CAN** destiné à aider un étudiant admissible à couvrir les frais de scolarité liés à sa formation dans un établissement de formation professionnelle admissible au Canada.

Chaque bourse d'études doit être acceptée tel qu'elle est attribuée et ne peut être transférée, cédée, remplacée ou échangée contre de l'argent.

Tous les coûts ou dépenses liés aux études du récipiendaire qui dépassent le montant de la bourse ou qui ne sont pas couverts par celle-ci sont à la charge exclusive du récipiendaire.

La sélection de la candidature ou l'attribution d'une bourse d'études sont conditionnelles au respect par le candidat de toutes les conditions d'admissibilité, de vérification et de documentation prévues dans les présentes modalités.

---

## 4. Critères de sélection pour les bourses d'études

CLes bourses d'études professionnelles de Castle seront attribuées à des étudiants qui apprennent un métier spécialisé admissible et qui démontrent les qualités suivantes :

solide éthique de travail, intégrité et sens moral;
ambition au niveau scolaire ou professionnel;
assiduité, adresse et réussite;
envie sincère de produire des retombées positives dans leurs collectivités.

Les bourses d'études sont attribuées sur la base de ces critères et ne tiennent pas compte des besoins financiers.

Les récipiendaires sont sélectionnés par le Comité de sélection des bourses d'études, soit un organisme tiers indépendant. La décision du Comité de sélection des bourses d'études est définitive et sans appel.

## 5. Échéance de soumission

L'échéance de soumission pour les demandes de bourses d'études professionnelles de Castle pour l'hiver 2027 est le :

**30 novembre 2026.**

Les dossiers reçus après cette date ou incomplets à la date limite seront considérés comme inadmissibles.

La preuve de l'envoi d'un dossier de candidature ne constitue pas nécessairement la preuve de sa réception par
Castle.

## 6. Documents requis pour la candidature

Pour que leur candidature soit prise en compte, les candidats doivent envoyer leur dossier complet en pièce jointe par courriel auscholarship@castle.cad'ici le 30 novembre 2026. Le dossier doit inclure les documents requis suivants :

1. Un formulaire de candidature pour la bourse d'études professionnelle de Castle, dûment rempli et signé

2. Un texte de 500 mots rédigé par le candidat, qui décrit les éléments suivants à son sujet et concernant ses aspirations :
   - o parcours scolaire et expériences de travail
   - o activités parascolaires
   - o engagement communautaire
   - o objectifs scolaires ou de carrière
   - o façon de mettre à profit son métier pour avoir un impact positif au sein de sa communauté

3. Au moins une lettre de recommandation rédigée par un enseignant, un directeur d'établissement, un membre du clergé, un chef d'entreprise ou un leader de la communauté, attestant de la solide éthique de travail, de la personnalité, de l'intégrité ou de l'engagement communautaire du candidat

4. Preuve d'admission à temps plein du candidat et de son acceptation confirmée par un établissement de formation professionnelle canadien reconnu dans un programme de formation admissible

5. Au moins l'un des documents suivants, en fonction du parcours scolaire récent du candidat et des pièces justificatives requises :

diplôme ou relevé de notes d'études secondaires, ou certificat d'équivalence d'études secondaires;
relevé de notes du programme de formation professionnelle ou notes de la session précédente, **requis si le candidat en est à sa deuxième session ou deuxième année de formation;**
CV décrivant l'expérience professionnelle et personnelle **récente, requis si le candidat n'a pas suivi de formation scolaire au cours des trois dernières années.**

Si les documents requis ne sont pas fournis avant la date limite d'envoi, la candidature sera considérée comme étant incomplète et inadmissible.

## 7. Comment faire une demande

Le dossier de candidature complet doit être envoyé par courriel, en pièce jointe, à l'adresse **scholarship@castle.ca** avant le 30 novembre 2026.

Les candidatures doivent être reçues avant la date limite et respecter les conditions d'envoi.

## 8. Exigences relatives à la demande et au texte

Tous les documents fournis doivent être véridiques, exacts et, le cas échéant, être le fruit du travail du candidat lui-même.
Le texte du candidat et les autres documents fournis ne doivent pas :

- contenir de déclarations fausses, trompeuses ou diffamatoires;
- contenir d'éléments illicites, menaçants, injurieux, harcelants, obscènes, discriminatoires, haineux ou autrement répréhensibles;
- enfreindre les droits d'auteur, les droits liés aux marques, le droit à la vie privée, le droit à l'image ou tout autre droit d'un tiers;
- fournir une image erronée de Castle, de ses partenaires, des organisations participantes ou de toute autre personne ou organisation;
- contenir d'éléments incompatibles avec l'objectif et les valeurs du Programme de bourses d'études.

Castle se réserve le droit de rejeter toute candidature s'il estime, de façon raisonnable, que celle-ci ne respecte pasles exigences.

Les soumissions en lot ou automatisées, les candidatures soumises de manière frauduleuse ou par des tiers non autorisés, ainsi que les candidatures en retard, incomplètes, illisibles, inexactes ou non conformes de toute autre façon, peuvent être déclarées nulles et non avenues.

## 9. Caractère original du contenu et droits relatifs aux documents soumis

En soumettant leur candidature, les candidats déclarent et garantissent avoir le droit de soumettre les documents inclus dans leur demande, et que celle-ci ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits relatifs à la vie privée, aux droits à l'image ou à tout autre droit d'un tiers.

Les candidats conservent la propriété de leurs œuvres originales, sous réserve des autorisations accordées en vertu des présentes
modalités.

En envoyant leur demande, les candidats autorisent Castle et ses partenaires autorisés du Programme de bourses d'études à reproduire, examiner, stocker et utiliser les documents de candidature soumis dans la mesure raisonnablement nécessaire pour :

- la gestion et l'évaluation du Programme de bourses d'études;
- la vérification de l'admissibilité;
- la sélection et la notification des récipiendaires par le Comité de sélection des bourses d'études, soit un organisme tiers externe;
- les communications et la publicité liées à la bourse d'études, lorsque cela est autorisé.

Toute utilisation promotionnelle ou publique plus large des documents envoyés par un candidat peut être soumise à un consentement supplémentaire lorsque les lois applicables l'exigent.

## 10. Notification des récipiendaires

Les candidats à la bourse d'études ainsi que les récipiendaires devraient être informés au plus tard le 18 décembre 2026.

Les bourses d'études devraient être attribuées en janvier 2027.

Les candidats sélectionnés pourraient être tenus de répondre à Castle dans un délai déterminé et de fournir des pièces justificatives confirmant leur admissibilité avant d'être officiellement désignés comme récipiendaires de la bourse d'études.

Si un candidat sélectionné :

ne peut être contacté;
ne répond pas dans le délai fixé par Castle;
ne fournit pas les pièces justificatives demandées pour confirmer son admissibilité;
fournit des informations fausses ou trompeuses;
ne fournit pas les autorisations ou les documents requis;
ne respecte pas les présentes modalités.

Il pourrait être disqualifié et Castle pourrait sélectionner un autre récipiendaire admissible.

## 11. Vérification

Toutes les candidatures et tous les récipiendaires potentiels sont soumis à une vérification par Castle.

Castle peut demander les pièces justificatives confirmant :

l'identité;
la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada;
l'inscription ou l'admission dans un établissement scolaire;
les résultats scolaires;
l'admissibilité;
la paternité des documents soumis;
tout autre renseignement contenu dans la demande.

Les informations fausses, trompeuses, incomplètes ou frauduleuses peuvent entraîner une disqualification immédiate.

Si des informations erronées sont découvertes après l'attribution d'une bourse d'études, Castle se réserve le droit, lorsque la loi le permet, d'exiger le remboursement ou la restitution de la bourse.

## 12. Publicité

Castle, la CIBC et leurs partenaires autorisés du Programme de bourses d'études pourraient demander aux récipiendaires d'une bourse d'études de les autoriser à utiliser :

nom;
ville et province ou territoire de résidence;
photographie;
image;
voix;
informations biographiques;
informations relatives à la formation;
déclarations fournies;
informations relatives à l'obtention de leur bourse d'études

à des fins raisonnables de publicité, de promotion, de rédaction et de communication liées au Programme de bourses d'études professionnelles de Castle, présenté par la CIBC.

Cet élément pourrait être utilisé sur les sites Web, les réseaux sociaux, les infolettres, les communiqués de presse, le matériel promotionnel, les communications en magasin et d'autres médias de Castle et de la CIBC.

Le cas échéant, les récipiendaires peuvent être invités à signer un formulaire distinct de consentement à des fins de publicité ou de couverture médiatique.

## 13. Renseignements personnels et confidentialité

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Programme de bourses d'études seront utilisés à des fins pouvant inclure :

la gestion du Programme de bourses d'études;
la confirmation de l'admissibilité;
l'évaluation des demandes;
la communication avec les candidats et les récipiendaires;
la vérification des renseignements fournis dans la demande;
la gestion et la remise des bourses d'études;
le respect des exigences légales, financières et réglementaires liées au Programme de bourses d'études.

Les renseignements personnels seront traités conformément aux lois canadiennes applicables en matière de protection de la vie privée, ainsi qu'auxpolitiques de confidentialité applicables de Castle et de toute organisation autorisée participant à la gestion du Programme de bourses d'études.

Les renseignements ne seront pas utilisés à des fins sans lien avec ce programme, sauf avec le consentement des personnes concernées ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige.

## 14. Limitation de responsabilité

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, Castle, ses sociétés affiliées, ses partenaires du Programme de bourses d'études, ses représentants, agents, fournisseurs, sous-traitants et membres du Comité de sélection des bourses d'études ne seront pas tenus responsables des pertes, dommages, blessures, réclamations ou responsabilités découlant des éléments suivants :

la participation au Programme de bourses d'études;
la soumission ou le traitement d'une demande;
l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'une bourse d'études;
des candidatures ou communications incomplètes, inexactes, perdues, retardées ou mal acheminées;
des défaillances techniques, de réseau, informatiques, de serveur, de messagerie électronique ou de télécommunications;
l'accès non autorisé aux candidatures ou la modification de celles-ci;
les erreurs humaines, mécaniques, électroniques, d'impression, de programmation ou administratives;
des circonstances échappant à leur contrôle raisonnable.

Les présentes modalités ne limitent en rien les responsabilités que les lois applicables interdisent de limiter.

## 15. Droit de disqualification

Castle se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui :

ne respecte pas les présentes modalités;
fournit des informations fausses ou trompeuses;
tente d'interférer dans le processus de candidature ou de sélection;
agit de manière frauduleuse ou malhonnête;
tente d'obtenir un avantage indu;
enfreint les droits d'une autre personne;
adopte un comportement que Castle estime raisonnablement susceptible de compromettre l'intégrité, l'équité ou la réputation du Programme de bourses d'études.

## 16. Droit de modifier ou de suspendre le programme ou d'y mettre fin

Le Groupe Centres de rénovation Castle ltée peut modifier, corriger ou suspendre le Programme de bourses d'études, ou encore y mettre fin, à sa discrétion
ou à la discrétion de la CIBC.

Sans limiter ce qui précède, Castle et la CIBC se réservent le droit de modifier ou suspendre le Programme de bourses d'études ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, lorsque des circonstances échappant au contrôle raisonnable de Castle et de la CIBC nuisent à son administration, à sa sécurité, à son équité, à son intégrité ou à son bon fonctionnement.

Ces circonstances peuvent inclure des défaillances techniques, des erreurs, des interventions non autorisées, des fraudes,des altérations ou tout autre événement empêchant le Programme de bourses d'études de fonctionner comme prévu.

Dans la mesure du possible, Castle et la CIBC peuvent déterminer une méthode appropriée pour attribuer les bourses d'études disponibles parmi les candidatures admissibles reçues avant une telle interruption.

## 17. Conditions générales

Toutes les candidatures sont soumises à une vérification.

En participant au Programme de bourses d'études, les candidats acceptent de respecter les présentes modalités.

Le fait que Castle ne fasse pas valoir une disposition des présentes modalités ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

Si une disposition des présentes modalités venait à être jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteraient valides et applicables dans toute la mesure permise par la loi.

Castle et la CIBC se réservent le droit de corriger les erreurs typographiques, d'impression, administratives, de programmation ou autres contenues dans les documents relatifs au Programme de bourses d'études.

Le Programme de bourses d'études est soumis à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Toute tentative visant à endommager, perturber ou compromettre délibérément le bon fonctionnement du Programme de bourses d'études ou de tout site Web associé pourrait représenter une violation des lois criminelles et civiles, et Castle et la CIBC se réservent tous les droits et recours dont ils disposent en vertu des lois applicables.

## 18. Administration et décisions finales

Toutes les questions relatives à l'administration du Programme de bourses d'études, y compris l'admissibilité, l'exhaustivité des candidatures et le respect des présentes modalités, seront tranchées par Castle.

Toutes les décisions relatives à l'évaluation et à la sélection des récipiendaires seront prises par le Comité de sélection des bourses d'études conformément aux critères de sélection énoncés.

Ces décisions sont définitives et sans appel.

**L'échéance de soumission des demandes de bourses d'études pour la session d'hiver 2027 est le : 30 novembre 2026**